

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**De la Commune de MAZAN**

Séance du 15 février 2024.

L'an deux mille vingt-quatre  
Et le quinze février,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 09 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

3.5.5 – Tarifs et redevances

**Délibération n° :  
DEL2024\_02\_11**

**Objet : Culture - La Boiserie – Modification des tarifs pour mise à disposition.**

**Rapporteur : Mme Sophie CLEMENT**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Stéphane CLAUDON, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélie PISANI,

Absents : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Franck PETIT,

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe ACHARD.

**La séance ouverte,**

Par délibération n°2012/60 du 27 septembre 2012, le conseil municipal a approuvé le règlement encadrant les conditions générales de mise à disposition et d'utilisation du site de la Boiserie.

Par délibération n°2022/090 du 20 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la modification de tarifs pour la mise à disposition totale pour les week-ends et pour la caution.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2012/60 du 27 septembre 2012 du Conseil Municipal relative au règlement encadrant les conditions générales de mise à disposition et d'utilisation du site de la Boiserie

**Vu** la délibération n°2022/090 du 20 décembre 2022 du Conseil Municipal relative à la modification de tarifs pour la mise à disposition totale pour les week-ends et pour la caution,

**Vu** le projet de mise à jour des tarifs communaux pour mise à disposition de la Boiserie,

**Considérant** que les tarifs n'ont pas évolué depuis la création de la grille tarifaire,

**Considérant** que le coût des prestations internes et externes (évolution des indices) a augmenté,

**Considérant** que les qualités des bénéficiaires ne sont pas tous répertoriés,



**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la mise à jour des tarifs communaux pour la mise à disposition de la Boiserie conformément à la grille tarifaire détaillée et annexée,

**APPROUVE** la mise à jour des bénéficiaires de la mise à disposition de la Boiserie conformément à la grille tarifaire détaillée et annexée.

**Vote :** Pour : 21  
Contre : 6 (M. CLAPAUD, M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOUR, Mme GALLAS, Mme PISANI)  
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

  
Jean-Philippe ACHARD

Le Maire,

  
Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).